

Le Bulletin de l'APPQ

**LES MEMBRES DE L'APPQ _ ENSEMBLE
POUR PROGRES\$ÉR !**

Votre licence de la Régie est-elle toujours valide ?

Bulletin 2005.017

Lundi 2 mai 2005

Vous retrouvez-vous dans l'une ou l'autre des situations suivantes ?

- Vous avez un nouveau dirigeant dans votre entreprise ;
- Vous avez remplacé un des administrateurs de votre entreprise ;
- Votre fils ou votre fille s'est ajouté au conseil d'administration ;
- Vous avez changé le nom ou la raison sociale de votre entreprise.

Dans l'affirmative, vous avez 30 jours à compter du changement pour en aviser la Régie du bâtiment. Si vous omettez de le faire et que la Régie en est informée après le délai de 30 jours, la licence d'entrepreneur de votre entreprise cessera automatiquement d'avoir effet selon ce que prévoit la Loi.

Vous ne voudriez certainement pas perdre vos droits acquis !

Si vous vous retrouvez dans cette situation, communiquez avec moi. Nous devrions être en mesure d'y remédier !

Gilles Doyon
Directeur exécutif
(514) 705-4880